

## **Réponse écrite à l'interpellation du groupe des Vert-e-s « Quand la Morges monte, les coûts débordent : quelle urgence pour la protection contre les crues ? »**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2024, une interpellation a été déposée par le groupe les Vert-e-s- concernant les débordements de la Morges. Ce texte souligne notamment que les changements climatiques impliquent que des débordements de la Morges tels que celui du 25 juin 2024 sont appelés à se répéter à une ampleur et une fréquence croissante.

Par conséquent, les signataires de l'interpellation soulèvent des préoccupations quant à l'avancement de l'étude de la renaturation de la Morges, préavis N° 24/9.21, ainsi que du principe de « ville éponge ».

### Préambule

La Municipalité est parfaitement consciente du défi qu'implique les changements climatiques. Elle met tout en œuvre pour diminuer ces risques.

En outre, la Municipalité tient à rappeler que lors de l'événement du 25 juin dernier, les inondations survenues à Morges sont dues aux pluies torrentielles qui se sont abattues sur l'ensemble du bassin versant de la Morges et non seulement à celles tombées sur notre territoire. Le bassin versant de la Morges représente 35 km<sup>2</sup> de surface comparativement aux 4 km<sup>2</sup> du territoire morgien. Ainsi, la Ville de Morges ne peut influencer qu'une part restreinte des effets du bassin versant.

En effet, le 25 juin dernier, l'intensité extrême et la persistance des précipitations, qui par endroit ont dépassé les 100 mm d'eau mesurés en 1 h 30, sont dues à un orage stationnaire sur le sommet et le centre du bassin versant de la Morges et expliquent l'ampleur des crues en ville de Morges. Au-delà de la puissance et du débit du cours d'eau, ce sont aussi et surtout la forte érosion des rives et leurs conséquences (troncs d'arbres, branches, pierres, boues) sur le haut et le centre du bassin versant qui ont contribué à la catastrophe en ville de Morges.

Les précipitations mesurées à Morges avec 41 mm d'eau, n'auraient jamais à elles seules pu provoquer des crues de cette ampleur.

En finalité, le débit de la Morges ayant été mesuré à plus de 43 m<sup>3</sup>/seconde au pic de l'épisode, il est constaté que la crue centennale de 29 m<sup>3</sup>/seconde figurant sur la carte des dangers naturels a été dès lors très largement dépassée. Nous sommes donc très au-delà d'une crue centennale.

À noter que suite à cet événement, les services du Canton révisent la carte des dangers naturels (inondations) et que nous devons en tenir compte pour la poursuite des études.

Les précipitations ont causé des dommages considérables aux infrastructures de la Ville, ainsi qu'à plusieurs habitations ou commerces. La Municipalité adresse ses meilleures pensées aux personnes impactées par ces dégâts.

Il est important de souligner l'engagement considérable des ressources humaines et techniques internes de la Ville de Morges. De même, la Municipalité tient à adresser ses chaleureux remerciements aux personnes qui se sont engagées dans cette gestion de crise, en particulier nos partenaires de secours et de sécurité. Les importants moyens déployés par la ville pour la remise en état des infrastructures et des bâtiments auront un impact significatif sur l'avancement d'autres projets.

Les interpellant-es ont posé les questions suivantes, auxquelles il est répondu :

1. **Les études de projet du préavis mentionné ont-elles été réalisées dans les délais prévus ? Si oui, quelles sont les conclusions de ces études ? Si non, pour quelles raisons ?**

Des retards ont été enregistrés en raison du manque de personnel et du départ du chef de projet concerné. Les difficultés sur le marché de l'emploi n'ont pas permis de retrouver du personnel rapidement.

Après l'établissement du cahier des charges selon le préavis N° 24/9.21, un appel d'offres ouvert selon les Marchés publics, a été établi en interne par les services Infrastructures, Urbanisme et avec la collaboration de la Direction générale de l'environnement, ce qui a permis d'aboutir à l'adjudication du mandat d'études.

2. **Quels travaux ont déjà été entrepris sur la base des résultats de ces études ? Si aucun travail n'a commencé, pourquoi ? Et quand est-il prévu de débiter les interventions ?**
3. **La Municipalité peut-elle fournir un calendrier précis des prochaines étapes ?**

Le planning définitif doit être consolidé avec le groupement mandaté par la Municipalité mais nous prévoyons les délais suivants :

- En cours : études en collaboration avec les mandataires et le Canton qui devraient durer jusqu'en automne 2025.
- Fin 2025 - début 2026 : mise à l'enquête et mise en soumission des travaux.
- Mi-2026 : dépôt du préavis de réalisation au Conseil communal.
- Début 2027 : démarrage des travaux.

4. **Concernant le concept de « ville éponge », est-ce que les mesures proposées à Morges ont pris en compte, ou au moins étudié ce principe ? Si non, la Municipalité envisage-t-elle d'étudier la possibilité d'intégrer un projet qui prend en compte ce principe ?**

Oui, la Municipalité intègre la stratégie de « ville éponge » dans ses projets et réalisations. Celle-ci entend poursuivre cette approche partout où cela est possible. Des surfaces tels que le chemin de la Mottaz, la promenade du Petit-Bois, la rue du Sablon, les préaux du Bluard, le collège de Chanel et la voie verte vont dans ce sens en rendant les sols plus perméables et en permettant une meilleure gestion des eaux pluviales par infiltration. Les toitures végétalisées sont également encouragées.

De plus, les possibilités de rétention d'eaux pluviales sont étudiées lors de chaque nouveau projet.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2024.**

**Réponse écrite au Conseil communal en séance du 2 octobre 2024.**